

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
OUTRE - MER

"ESSAI DE QUANTIFICATION DES AVANTAGES A ACCORDER
DANS LE CADRE D'UN CODE DES INVESTISSEMENTS
DESTINE A ENCOURAGER L'IMPLANTATION
DES INDUSTRIES EN REGION"

Catherine AUBERTIN
Juin 1978

CENTRE DE PETIT BASSAM - SCIENCES HUMAINES
B.P. 4293 ARIDJAN - COTE D'IVOIRE

"ESSAI DE QUANTIFICATION DES AVANTAGES A ACCORDER
DANS LE CADRE D'UN CODE DES INVESTISSEMENTS
DESTINE A ENCOURAGER L'IMPLANTATION
DES INDUSTRIES EN REGION

Catherine AUBERTIN
juin 1978

"ESSAI DE QUANTIFICATION DES AVANTAGES A ACCORDER
DANS LE CADRE D'UN CODE DES INVESTISSEMENTS DESTINE
A ENCOURAGER L'IMPLANTATION DES INDUSTRIES EN REGION"

Quels sont les moyens dont dispose la Côte d'Ivoire pour inciter les industriels privés à s'installer à l'intérieur du pays ?

Dans le contexte du système libéral de la Côte d'Ivoire, seules les incitations financières positives peuvent être envisagées. La Côte d'Ivoire ne peut se permettre de refuser, à l'heure actuelle, aucun investissement sous prétexte qu'il contribue à l'engorgement d'Abidjan et à l'accentuation des inégalités régionales.

Le code des investissements en vigueur depuis 1959 détermine le régime des investissements privés en Côte d'Ivoire. Le nouvel objectif d'aménagement du territoire a conduit le gouvernement à demander une refonte du code dans une optique "spatiale".

C'est dans ce cadre de refonte du Code des Investissements que nous nous sommes interrogés sur la portée des mesures de contrôle spatial des investissements privés auxquels l'Etat a recouru, et que nous avons recherché des données quantitatives afin de mesurer les coûts/avantages privés et collectifs liés à la décentralisation industrielle.

Nous avons abordé le problème par deux démarches différentes :

1 - Une enquête auprès des industriels de Bouaké

Cette enquête était destinée à :

- calculer les surcoûts financiers d'exploitation liés à leur situation à l'intérieur

- recueillir les doléances qui peuvent exprimer des surcoûts non repercutables dans la comptabilité mais qui rendent compte du manque à gagner engendré par les externalités économiques propres à Bouaké. On essaiera de chiffrer ces handicaps par rapport à Abidjan

- saisir les raisons historiques qui ont menés ces industriels à préférer l'implantation hors Abidjan

- disposer d'une référence chiffrée pour l'éventuel versement d'une prime compensatrice qui serait versée aux industriels acceptant de s'installer à Bouaké.

2 - Une étude sur les coûts d'urbanisation à Abidjan.

Quel est le coût, pour la collectivité, de création d'un emploi supplémentaire à Abidjan ? On suppose qu'Abidjan a atteint le seuil de croissance qui implique des dépenses marginales d'urbanisation de plus en plus importantes pour un nouvel emploi créé. Nous avons essayé de calculer le coût différentiel d'urbanisation supporté par la collectivité pour la création d'un emploi à Abidjan ou à l'intérieur. Ceci afin de fixer en connaissance de cause le montant d'une éventuelle prime à l'emploi créé en région.

Nous verrons que ces deux démarches ont d'avantage conduit à poser d'importants problèmes méthodologiques, plutôt qu'elles n'ont apporté de réponses pouvant déboucher sur des propositions concrètes.

I - ENQUETE AUPRES DES INDUSTRIELS DE BOUAKE

Bouaké est la 2e ville de Côte d'Ivoire, plus de 200 000 personnes y résident.

L'étude s'est déroulée en Octobre-Novembre 1977. 11 entreprises ont été enquêtées, représentent 80 % du chiffre d'affaires industriel réalisé à Bouaké qui était de l'ordre de 23 784 millions de F CFA en 1976 - (C.A. industriel pour toute la Côte d'Ivoire = 302 834 millions).

Nous présentons ici les résultats obtenus

A - LES CONDITIONS DE CREATION D'ENTREPRISES A BOUAKE

1 - Dates des créations et des principaux aménagements

- * 1921 - Etablissement Robert Gonfreville (E.R.G.)
Atelier de filature tissage
- * 1945 - FIBAKO
Fil, ficelle, cordage en sisal
- * 1946 - E.R.G.
Début d'une activité de confection
- * 1951 - E.R.G.
Début de l'activité teinture
- * 1956 - M.T.C.I.
Cigarettes
- * 1956 - S.A.B.M.
Préfabrication en béton
- 1962 - Les yanurts du Baoulé
- 1966 - C.F.D.T.
Egrenage du coton

(*) Activité enquêtées.

- * 1967 - E.R.G.
Ouverture de l'atelier confection
- * 1967 - SOFITIS
Sac en sisal
- * 1967 - S.E.B.
Boissons gazeuses + glace
- 1967 - Imprimerie commerciale du Centre
- 1967 - SIMA
Menuiserie, meubles
- 1968 - SODERIZ
Décorticage du riz
- * 1969 - E.R.G.
Début de l'activité impression
- * 1969 - SOCITAS
Tissus synthétiques
- * 1970 - SOLIBRA
Boissons gazeuses
- * 1971 - E.R.G.
Début de l'activité ouvrages en tissus autres que confection
- * 1971 - S.E.T.C.I.
Toiles, sacs et cordes en plastique tissé
- * 1971 - SITAB
Reprise de la MTCI, début activité cigares
- * 1972 - S.B.B.
Début activité brasserie
- 1974 - C.I.D.T.
Reprise de la CFDT
- * 1974 - SOLINCI
Soutien gorge
- * 1976 - TRITURAF
Huile de coton
- * 1978 - SOFITEX
SOCITIS rachète FILCOTEX (près d'Abidjan)
- * 1978 - IVOIREMBAL
Groupe FIBAKO
- * 1980 - E.R.G.
Ouverture d'un atelier tissage pour exportation.

(*) Activité enquêtée.

2 - Les raisons de l'implantation

Nous pouvons distinguer 3 grandes raisons expliquant le choix de l'implantation des entreprises à Bouaké :

- la proximité des matières premières
- la diversification d'entreprises déjà existantes
- le développement de la ville.

La proximité des matières premières

Ce fut le cas pour les E.R.G., pour FIBAKO, pour MTCI, et pour TRITURAF.

Pour ces 4 entreprises, le processus fut identique : le choix de l'implantation, s'il était justifié par la présence de matières premières, fut avant tout le résultat de la volonté de l'entrepreneur, résidant à Bouaké (E.R.G.), actionnaire intéressé par le développement de la région (MTCI), soumis à des obligations par convention (TRITURAF). Actuellement, dans tous les cas, Bouaké n'est pas le lieu de localisation le plus approprié à l'activité de ces entreprises, la volonté de l'entrepreneur a eu raison du calcul de rentabilité à moyen terme.

Il n'existe plus de sisal dans la région de Bouaké, ni même en Côte d'Ivoire, depuis plus de 20 ans le sisal utilisé par FIBAKO est entièrement importé d'Angola et de Tanzanie, et transite par Abidjan.

La culture du tabac est en nette régression en quantité et sa qualité ne convient plus aux produits fabriqués. Sur 3 500 tonnes de tabac traitées, 300 seulement viennent de la région. Le reste est importé et transite par Abidjan. De plus, le prix du tabac local imposé par la CAITACI est supérieur de près de 20 % au prix de revient du tabac importé sous licence.

La culture du coton encadrée par la CIDT, progresse lentement. Le prix payé au paysan, 75 F le kg, est insuffisant pour maintenir les travailleurs sur les champs de coton, on constate des migrations vers le sud où la culture du café-cacao, pour un travail moins pénible, rapporte 250 F le kg (1). La zone de culture du coton remonte vers le nord, ce serait maintenant Korhogo la capitale du coton.

Gonfreville traite actuellement 7 000 tonnes de coton et prévoit d'en traiter dès 1982 12 000 T, compte tenu de la concurrence d'UTEXI et de COTIVO, la demande nationale de coton pour l'industrie textile atteindra alors 36 000 tonnes.

Il n'est pas sûr, malgré les objectifs du plan à l'horizon 80 (90 000 T de coton brut, soit environ 36 000 T de coton fibre et 54 000 T de coton graines) que la production suffise à répondre aux besoins.

TRITURAF par convention se doit d'acheter toute la production en graines de coton de la CIDT. Actuellement sa capacité de production lui permettrait de traiter 60 000 T, elle n'en traite que 40 000 T.

Ainsi pour ces entreprises la proximité des matières premières est un avantage qui disparaît ou a déjà disparu. De plus en plus les matières premières seront importées si ces entreprises veulent tourner à pleine capacité.

Enfin, les économies sur les coûts de transport du coton Bouaké-Abidjan, sont faibles car la CIDT est bien structurée, le prix de vente du coton à Bouaké ou à Abidjan est sensiblement égal.

La CIDT, la SODEPRA et la SODERIZ sont des organismes de développement régional issus de la volonté gouvernementale. Leur présence à Bouaké, comme dans la plupart des grandes villes, résultent de la politique de mise en valeur des ressources agricoles du pays.

(1) Prix payés en Novembre 1977.

La diversification d'entreprises déjà existantes

Les entreprises créées par la volonté d'une entreprise plus ancienne n'ont souvent, par un jeu d'écriture, peu de rapports juridiques avec la maison-mère. Elles restent cependant dans la même branche de production.

On distingue deux grands groupes :

- E.R.G. - SOCITAS - SOLINCI textiles
- FIBAKO - SOFITIS - SETCI - IVOIREMBAL - cordes et sacs d'emballage

Il est difficile de dire si le code des investissements a eu une influence directe sur la création de nouvelles entreprises, car si SOCITAS bénéficie de l'agrément prioritaire, les nouveaux ateliers de fils de coton des E.R.G. en bénéficieront également. Une nouvelle raison sociale n'est donc pas obligatoire pour bénéficier des avantages du code.

Le désir de s'agrandir et de diversifier production et marché tout en bénéficiant d'une infrastructure de gestion déjà en place, semble seul expliquer la diversification des E.R.G. et de FIBAKO.

Les matières premières traitées importent alors peu, SOFITIS (fabrication de sacs en sisal) a été créée alors qu'il n'y avait plus de sisal en Côte d'Ivoire. SOLINCI, SETCI, SOCITAS et IVOIREMBAL traitent des matières synthétiques importées. Tous les marchés se situent à Abidjan.

Seul l'appui de la maison-mère (terrain, personnel, aide technique, cadre de gestion ...) justifient leur implantation à Bouaké. Ces entreprises n'ont pas été créées par effet d'entraînement, d'industrialisation de la région, mais pour répondre à la volonté d'extension des maisons-mères.

Nous pouvons d'ailleurs faire remarquer que cette volonté d'extension est un gage de bonne santé de ces entreprises (l'autofinancement y joue une grande part), que leur situation à Bouaké leur permet néanmoins de faire très bonne figure par rapport aux entreprises abidjanaises.

Le développement de la ville

L'industrialisation de Bouaké a entraîné peu de création d'entreprises intermédiaires.

Le domaine de l'alimentation est celui qui a connu le plus grand essor avec les brasseries (SOLIBRA, SBB), les boulangeries et les yaourts du Baoulé.

Par contre on peut être étonné de ne compter qu'une seule entreprise de construction, la SABM. La SIMA fabrique des meubles mais la plupart de ses ventes doivent passer par le marché d'Abidjan.

Pour ce qui est des entreprises de service, on constate qu'elles ne se développent pas. Les entreprises n'ont d'ailleurs pas attendu le développement des services pour fonctionner, elles ont par elles-mêmes comblé la carence du marché. Une entreprise comme les E.F.G., possède ses propres ateliers d'entretien, sa propre flotte de camions, son propre garage, sa propre centrale électrique, sa propre station d'épuration d'eau, son propre service informatique etc... mieux, elle sous-traite ces services aux autres entreprises de la ville. En résolvant par elles-mêmes le problème des services, les entreprises n'ont pas favorisé l'installation de sociétés du tertiaire. La situation semble bloquée.

B - APPRECIATION DU HANDICAP FINANCIER DIRECT LIE A UNE DECENTRALISATION INDUSTRIELLE SUR BOUAKE

Quels sont les surcoûts financiers dus à une implantation en dehors de l'agglomération d'Abidjan, à Bouaké ?

Si les problèmes qui découragent l'implantation en région sont souvent invoqués, la rente financière que procurerait l'implantation à Abidjan n'a jamais été calculée. De fait, il est difficile de trouver des bases de comparaison d'une même situation entre Abidjan et Bouaké, difficile de faire la part des choses entre les charges d'exploitation "normales" et les charges uniquement dues à l'éloignement d'Abidjan.

La présentation officielle de la comptabilité ne permet pas cette distinction, et les entreprises elles-mêmes n'éprouvent pas le besoin de la faire apparaître dans leur comptabilité analytique. Les surcoûts (ou les avantages) engendrés par l'implantation en région, n'ayant pas d'existence comptable concrète, ne semblent pas faire partie des préoccupations conscientes des industriels; en tout cas aucune étude n'a jamais été menée par eux dans le but de cerner quelles sont les dépenses supplémentaires (nature et montant) et comment éventuellement les réduire.

Dans ces conditions, dans un but d'incitation, il semble peu opérant et très complexe au niveau du calcul de penser compenser ces surcoûts par des éventuelles aides et subventions à la décentralisation; les industriels actuellement ne pouvant pas estimer leur manque à gagner, la subvention ne pourrait être que globale et non calculée à partir de chaque poste de dépenses.

La prise en charge par la collectivité des difficultés de fonctionnement de l'entreprise ne pourrait être aisément mise en place que si ces difficultés étaient ressenties et chiffrées par les industriels. Or, les industriels de Bouaké ne se plaignent d'aucun handicap financier, ils sont même en mal de pouvoir donner quelques chiffres sur le problème. Leurs doléances sont essentiellement d'ordre qualitatif et concernent avant tout les carences de l'administration et de l'infrastructure industrielle.

Nous nous proposons ici d'évaluer les coûts supplémentaires que supportent effectivement les entreprises. Il est possible de repérer certains postes particulièrement gonflés et de donner quelques exemples chiffrés concernant une situation propre à Bouaké.

Il est difficile d'accepter l'hypothèse selon laquelle tout doit se retrouver dans la comptabilité, mais c'est cependant dans cette optique que se situerait une politique de subvention incitative.

Le nombre restreint d'entreprises situées à Bouaké ne permet pas de définir des ratios significatifs par branche, aussi préférons nous donner cas par cas les coûts supportés par chaque entreprise quand nous avons pu les apprécier. Toutes les entreprises ne sont pas considérées ici. Répétons qu'il s'agit simplement ici de fixer quelques idées.

1 - Les postes du compte d'exploitation

Transports

Le poste le plus atteint est évidemment le poste transport. Pourtant le système comptable ne permet pas de calculer les coûts de transport sur les matières premières ni sur le matériel, ces coûts sont directement intégrés aux prix, les factures ne sont pas traitées dans ce sens par aucune entreprise. On ne peut retrouver dans le compte d'exploitation que les dépenses de transports sur produits finis et les transports de personnel.

Pour les matières premières et matériel on peut retrouver les coûts de transport en appliquant le tarif de la Tonne transportée entre Abidjan et Bouaké. Ce tarif est très aléatoire, il comprend ou ne comprend pas les coûts de maintenance, il dépend des accords avec les transports et du prix de revient de l'entretien de la flotte personnelle en camion de l'entreprise. On peut d'ailleurs s'étonner d'une telle diversité de prix alors que les tarifs des transports publics routiers de marchandises sont réglementés par les ministères du commerce et des travaux publics et des transports.

La R.A.N. est pratiquement inutilisée, on lui reproche son manque de souplesse (délai de 3 semaines pour obtenir les wagons demandés, problèmes de maintenance). Pourtant son coût kilométrique serait de 2 à 3 fois moins élevé que la route !. Là se trouve une possibilité d'action de l'Etat pour aider les industriels décentralisés à supporter les coûts de transports supplémentaires. L'amélioration des services offerts par la RAN serait un minimum d'action facilement réalisable.

Les ventes et achats effectués à Abidjan peuvent être contractés avec des maisons d'import-export ou par l'intermédiaire de la maison-mère. Il ne s'agit donc pas ici de la provenance exacte ni de la destination finale des produits dans le processus économique national.

	PROVENANCE MATIERES PREMIERES			DESTINATION PRODUITS FINIS			
	REGION	ABIDJAN	ETRANGER	REGION	ABIDJAN	AFRIQUE	EUROPE
SITAB	5 %	-	95 %	Cigarettes 10 %	80 %	10 %	90 %
				Cigares	10 %		90 %
S B B	Eau	Sucre et riz caisse de péréquation	10 %	90 %	-	Mali 10 %	
E.R.G.	Coton 800 000 T 15 % du C.A. = 1,5 M		Polyester- cretonne-Taiwan France	-	60 %		40 % en augmenta- tion
S.A.B.M.	Gravier-sable eau	Ciment 1 800 T fer 60 T		100 %			
FIBAKO			Sisal-Tanzanie Angola 100 %			30 % Hto Volta CAO	
SOFITIS			100 %		100 %		
SETCI			100 %	ERG - CIDT	100 %		
SOLIBRA	Eau	Fonction 100 % commerciale bière maison- mère		100 %			
SOCITAS	50 % (ERG)		50 %		99 %	CAO 1 %	
SOLINCI			100 %		100 %		
TRITURAF	100 %			Huile 40 %	60 %		
				Linter 20 %		80 %	
				Tourteaux 50 %		50 %	
							Données annuelles

La plupart des marchés sont traités à Abidjan même s'il existe une agence à Bouaké. Les exportations à destination des pays d'Afrique limitrophes transitent par Abidjan (sauf brasserie).

On constate alors que près de 75 % des mouvements de marchandises en volume, passent par Abidjan.

Coûts de transport

Les coûts considérés ici concernent seulement le trafic entre Abidjan et Bouaké.

Ces chiffres sont à étudier avec prudence, ils ont été communiqués par les industriels eux-mêmes, c'est d'ailleurs en cela qu'ils sont le plus intéressant, car rendant compte de l'aspect subjectif du problème. Souvent ces données ne recourent pas exactement les chiffres disponibles à la Comptabilité Nationale et peuvent être contradictoires.

Les camions faisant l'aller et retour tournent au maximum de leur capacité, le coefficient de remplissage est optimal.

Les données sont annuelles.

M̄ = million.

CAD = communauté d'Afrique de l'Ouest.

Le poste transport des entreprises de Bouaké

	Volume annuel de matières premières transportées	Coût approximatif de la tonne transportée	Coût appromatif de transport des matières premières	Coût de transport sur produits finis	Transport du Personnel
SITAB	Tabac seul = 3 300 T	39 000 F le camion de 7 à 8 Tonnes (5 000 F/T aller)	16,5 M̄	30 M̄	Commercial : 4 M̄
S B B	Sucre = 9 000 T local Riz = 200 T local Soude = 40 T Abidj.	6 750 F A.R.	Négligeable 2 M̄ économisés par la localisation à Bouaké	Marché essentiellement local	
E.R.G.	7 500 T	7 000 F A.R.	50 M̄	50 M̄	
S A B M	Ciment = 1 900 T Fer = 60 T	5 500 F A. Sans déchargement	10 M̄	Marché local	
FIBAKO	Sisal = 1 000 T sisal	6 000 F A.	6 M̄	9 M̄	
SOFITIS	Sisal = 2 000 T sisal	6 000 F A.	12 M̄	15 M̄	
SETCI	Polypropylène = 800 T	6 000 F A.	5 M̄		
SOCITAS	Matériaux = 1 200 T Colorants = 240 T	5 000 F A.	7 M̄	8 M̄	
TRITURAF	Graines = 4 500 T local		Négligeable		

	Existence d'une flotte person- nelle	Coût entretien de la flotte	Transports sur Chiffre d'Affaires	Remarques
SITAB	1 camion + 1 transporteur		60 M/6 000 M 1 %	
S B B	15 camions + 5 transpor- teurs 10 T	Pas de calcul		Le volume le plus important dans la production est l'eau utilisée, cela rend négligea- ble les coûts de transports sur matières premières. Le coût du transport n'est pas repercuté sur le prix des boissons pour des raisons de politique commerciale.
E R G	4 camions + MORY*	7 000 F/T = même prix que le coût de la tonne transportée	100 M/10 000 M 1 % (sans matériel)	
S A B M			40 M/200 M 5 %	Le gravier local est moins cher que le gravier d'Abidjan (3 000 F/T contre 4 600 F)
FIBAKO	Non - SOCOPAO		15 M/400 M 4 %	
SOFITIS	Non - SOCOPAO		27 M/600 M 4 %	
SETCI	Non - SOCOPAO			
SOCITAS	3 camions 2 transpor- teurs			80 % des déplacements se font entre Abidjan et Bouaké
TRITURAF	MORY*			Redevance MORY* - 50 M/mois(?)

(*) MORY est un grand transporteur ivoirien.

AUTRES CHARGES

Les autres charges sur lesquelles pèse l'éloignement d'Abidjan, concernent l'obligation de pouvoir disposer d'un bureau, d'entrepôts, de représentants sur place à Abidjan.

Ce dédoublement des fonctions commerciales et administratives est une charge supplémentaire indispensable compte tenu de l'infrastructure économique de la Côte d'Ivoire. Certaines sociétés, comme le groupe FIBAKO, en tire partie en créant d'autres activités propres à l'agence abidjanaise (en particulier des activités commerciales), mais pour la plupart, l'agence d'Abidjan représente de gros frais qu'il est impossible de chiffrer exactement, la présentation de la comptabilité étant insuffisante et le besoin de connaître exactement le coût de l'agence inexistant.

Nous avons porté sur le même tableau quelques informations (droits de douane supportés, coût de la formation permanente, investissements programmés) pour fixer quelques idées sur le fonctionnement de l'entreprise.

Les charges des entreprises de Bouaké

	Entrepôt frais transit	Droits de Douane	Coût bureau Abidjan	Formation permanente	Investissements
SITAB	Personnel	700 M̄ tabac 150 M̄ fournitures	30 personnes 5 % du personnel	7 M̄	Sur 5 ans = 1,5 M̄
S B B	Maison-mère		10 % de charges économisés grâce à la maison-mère		
E R G			50 M̄ supplémentaire 30 % de la fonction commerciale supplémentaires!	90 M̄	Cause sécheresse : 300 M̄ nouveaux ateliers de tissages.
S A B M	Production locale	-	Maison-mère		Régulier au rythme FNI.
FIBAKO-GROUPE		Sisal exempté	L'antenne d'Abidjan a d'autres activités (location de bâches ...) qui la rentabilisent.		35 M̄ et création d'une nouvelle société.
SOLIØRA			Maison-mère		
SOCITAS	24 M̄	Exonéré agrément prioritaire	12 M̄	Via ERG = 5 M̄	Achat FILCOTEX : 300 M̄ Autofinancement : à 60 % Nouvelle filature : 500 M̄
SOLINCI			Prise en charge par ERG		Activité maillots de bains
TRITURAF		Agrément prioritaire	Direction générale à Abidjan		

AUTRES DONNEES CHIFFRABLES

Les industriels ne se plaignent pas de l'absence d'infrastructures (les communications, les facteurs de production existent à Bouaké), ils se plaignent de la non fiabilité, du manque de qualité des services offerts par la région.

A la merci d'une défaillance dans la distribution de ces services (coupures prolongées d'eau, d'électricité, de téléphone, de communications avec Abidjan), les industriels la prennent eux-même en charge ; ce qui devrait être normalement offert à l'entreprise par la ville devient une production interne. Le manque de confiance dans les services collectifs conduit à gonfler les charges de gestion et surtout habitue les industriels à se passer de l'infrastructure existante, donc à ne pas favoriser le développement de cette infrastructure collective parallèlement au développement de la firme.

On assiste à un déchargement plus ou moins volontaire, des "responsabilités" de la ville vis à vis des industries. Pour débloquer cette situation, ce n'est pas la mairie de Bouaké qui peut intervenir, mais bien une politique suivie à l'échelon national (donc élaborée à Abidjan ...).

EAU : (voir note sécheresse) (*)

L'eau distribuée à Bouaké est de l'eau potable, il n'y a pas fourniture d'eau industrielle, le prix du m³ d'eau est le même que celui d'Abidjan depuis 1974 (auparavant les industriels décentralisés payaient l'eau selon son prix de revient local, toujours plus élevé qu'à Abidjan).

La récente sécheresse a montré que les entreprises ne devaient compter que sur elles-mêmes pour trouver l'eau nécessaire à leur fonctionnement, ce qui leur a coûté dans l'ensemble une baisse de 10 % de leur chiffre d'affaires pour 77.

(*) Rapportée en annexe.

La plupart des entreprises ont leur propre réservoir de dépannage, les E.R.G. ont leur propre barrage et produisent et traitent eux-mêmes leur eau. Leurs investissements anti-sécheresse se sont portés à 300 M. Le prix de revient de l'eau E.R.G. (avant sécheresse) était de 30 F/m³, soit pour le type de consommation de l'entreprise, 15 F/m³ de moins que le prix officiel SODECI.

ELECTRICITE :

Le tarif EECI est le même qu'à Abidjan.

Le circuit de l'EECI sur Bouaké n'est pas bouclé. Les sautes de tension sont fréquentes, le courant passant de 380 à 420 V couramment. Cependant, il est difficile de rendre les irrégularités responsables d'une plus grande usure de matériel. En effet, souvent le moteur des machines ne représente qu'une partie infime de la valeur totale de la machine. On ne peut donc pas (cela ne rentre pas dans ce qui est perçu par les industriels) établir une relation de cause à effet. Par contre, les coupures de courant sont très nombreuses. Pour les E.R.G., un arrêt d'une journée sur une machine lors de l'impression, entraînerait une perte de C.A. de 10 millions (40 000 mètres à 250 F le mètre). Aussi, les E.R.G., comme TRITURAF, possèdent leur propre centrale électrique.

Pour les E.R.G., cette centrale coûte 3 millions mensuels en frais de maintenance. Le prix de revient total unitaire (Kw/h) de leur consommation d'électricité (centrale + EECI) est de 15 F que l'on pourrait ainsi décomposer :

EECI = 10,50 F
 maintenance centrale = 2 F
 installation électrique usine = 2,5 F

Le coût total de consommation est de 25 millions mensuels, la nécessité de garder la centrale en état de marche et les branchements que l'EECI n'a pas voulu faire, représente donc un coût supplémentaire de 20 %.

ENTRETIEN :

L'irrégularité des transports influe sur l'approvisionnement en pièces détachées comme en main d'oeuvre qualifiée. Une machine en panne à Bouaké devrait pouvoir être réparée dans les meilleurs délais.

Aux E.R.G., les conséquences financières d'une panne prendraient une telle ampleur que tout est mis en oeuvre pour y remédier le plus rapidement possible. Le stock des pièces détachées est important, on peut l'estimer gonflé de 20 %, sur ce stock, les coûts financiers s'élèvent à 9,5 %, soit un supplément de charge de 2 % de la valeur du stock. Le service entretien regroupe à lui seul 10 % du personnel : 100 ouvriers dont 6 expatriés. A titre de comparaison, l'atelier filature, pour 1 000 ouvriers n'emploie que 2 expatriés.

Le coût de ce service (sans les pièces) est de 30 millions par mois, soit à peu près 22 % du poste "frais de vente administratifs, frais financiers et généraux" qui se monte à 140 millions par mois. Il est difficile d'estimer quelle est la part à imputer à l'insécurité de l'approvisionnement à Bouaké. Les E.R.G. ouvrent les services de l'atelier entretien (distinct du garage) aux entreprises locales, cette activité hors exploitation est quelques fois rémunératrice. Là également, les industriels ont par eux-mêmes résolu les problèmes propres à la décentralisation, mais on peut évaluer cette solution à un accroissement des charges, pourtant cela n'apparaît que peu dans leurs propos, les charges supplémentaires n'ayant pas été chiffrées.

2 - Problèmes divers

Les problèmes évoqués par les chefs d'entreprises ne sont pas d'ordre financier. Ils concernent les difficultés pratiques de fonctionnement, le temps perdu en formalités et déplacement, l'administration centralisée et défaillante.

Pourtant, les industriels ne semblent pas revendicatifs, ils sont fatalistes et résignés. Nous ne sommes pas loin du rituel = "c'est l'Afrique". Il n'y a pas d'effort de rationalisation des critiques, pas d'évaluation du manque à gagner. Il y a cependant accord pour affirmer que 40 % du temps du personnel de direction est consacré (directement ou par le biais de l'Agence d'Abidjan) à régler les affaires courantes qui ne peuvent l'être qu'à Abidjan.

COMMUNICATIONS :

Les communications téléphoniques sont coupées 4 mois par an. Le téléphone se paye à Abidjan où les litiges peuvent exclusivement être réglés.

SOCITAS attend une 2^e ligne depuis 9 ans et un télex depuis 4 ans ; le numéro de téléphone de la S S B est encore au nom de la MORIL.

Les E R G ont fait face au problème en installant une liaison radio avec Abidjan. Il est nécessaire d'avoir 2 télex : un à Bouaké et un à Abidjan.

La poste n'est pas vraiment utilisée, les documents importants en provenance d'Abidjan sont confiés aux camions qui font la navette.

Les services de réservation d'AIR IVOIRE ne sont pas fiables. Les horaires sont peu pratiques. Il est impossible de faire l'aller et retour dans la journée, les nuits passées à Abidjan grèvent les budgets déplacements.

Au point de vue fret, les correspondances entre AIR AFRIQUE et AIR IVOIRE sont inexistantes, il faut souvent attendre plus de 15 jours que le chargement se fasse, c'est à dire perdre le bénéfice du temps gagné sur PARIS-ABIDJAN.

La R.A.N. n'est utilisée pour les marchandises que si les impératifs de livraison peuvent excéder 3 semaines.

DECENTRALISATION DES SERVICES

Il existe à Bouaké de nombreux représentants de l'administration. Aucun n'a force de décision. Toutes les démarches doivent être effectuées à Abidjan. Dans le meilleur des cas, les représentants locaux peuvent servir de boîtes aux lettres ... et faire perdre ainsi quelques semaines en formalités supplémentaires.

On constate qu'il n'y a qu'un seul transitaire décentralisé à Bouaké : la SÈCOPA.

Les Banques représentées à Abidjan n'habilitent pas leurs agences locales à traiter les grosses demandes de prêt. Les dossiers doivent descendre à Abidjan.

Les grossistes et les compagnies d'import-export sont installés dans la capitale et y traitent leurs contrats. Les sociétés d'état dont les filiales existent pourtant à Bouaké traitent également leurs contrats à Abidjan. Les ventes de la CIDT, de la SODESUCRE ou de la SODERIZ sont soumises à l'accord préalable de la caisse de stabilisation, souvent d'ailleurs les marchandises sont vendues au départ d'Abidjan.

Le bureau des Douanes de Bouaké n'a pas de compétence internationale, toute licence d'importation pour une valeur supérieure à 100 000 F est uniquement délivrée à Abidjan.

Pour une demande d'action commerciale, promotion sur un produit par exemple, le représentant du ministère de l'économie à Bouaké ne peut donner de réponse.

Pour opérer un regroupement de titres fonciers, il faut aller à Abidjan, de même, s'il y a procédure juridique complexe, la cour d'appel est à Abidjan. Les procédures de recouvrement des créances ne peuvent se faire qu'à Abidjan, ne serait-ce que parce que les débiteurs résident pour la plupart dans la capitale.

Les dossiers de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale sont encore traités à Abidjan.

Enfin, toutes les commissions paritaires des ministères et organismes de décision siègent à Abidjan.

Dans cet environnement on comprend que les cadres ivoiriens rechignent à venir à Bouaké et que l'ivoirisation des cadres y soit un si gros problème.

3 - Possibilités de subventions compensatrices

Il nous semble inopérant de se situer dans une optique de subventions compensatrices vis-à-vis des entreprises déjà décentralisés.

Si nous prenons l'exemple des entreprises de Bouaké le handicap financier de fonctionnement hors Abidjan, que l'on pouvait penser réel, donc ressenti et connu par des données chiffrées, pour les industriels, n'est pas évoqué. Par contre, les industriels formulent de nombreuses doléances concernant la non-décentralisation administrative et les tracasseries rencontrées dès qu'il n'y a personne sur place à Abidjan, pour résoudre les problèmes les plus mineurs. Les récriminations sont essentiellement d'ordre qualitatif. On voit mal quel type de subvention ferait taire ces récriminations.

D'ailleurs, la plupart de ces entreprises se portent bien, réalisent des bénéfices convenables et surtout investissent régulièrement, le plus souvent sur autofinancement à plus de 40 %.

Un assouplissement de la fiscalité ou un nouveau code des Investissements favorisent l'implantation en région, ne semblent pas émouvoir les industriels qui profitent déjà de nombreux avantages comme les autres industriels d'Abidjan.

Les certificats du FNI, dans aucune entreprise n'apparaissent comme une contrainte. Les investissements sont réguliers et totalement indépendants du système des certificats. Cette mesure qui visait à favoriser l'épargne forcée et l'investissement n'est pas incitative, elle est considérée simplement comme une complication comptable et administrative supplémentaire.

Pour les réductions des charges salariales payées à l'Etat pour les industriels de l'intérieur, la mesure serait bien accueillie si elle englobait également les charges sur les salaires expatriés.

L'article 84 du code des impôts qui exonère d'impôts les bénéfices réinvestis sur place reste bien accueilli mais non incitatif dans la mesure où les entreprises investissent avec d'autres préoccupations que de profiter au maximum des avantages fiscaux. Enfin, la tendance à l'ivoirisation du capital freine l'exode des bénéfices (par exemple pour les E.R.G., sur 610 millions de bénéfice, 174 millions ont été versés en dividendes dont 45 % des actionnaires étrangers. Seul 13 % des bénéfices ont donc officiellement quitté la Côte d'Ivoire alors que plus de 70 % ont été réinvestis).

Quant à des prêts préférentiels qu'une éventuelle Banque de développement Régional concéderait, il semble que les entreprises puissent obtenir directement des prêts à un taux très avantageux sans problèmes. Pas une entreprise ne s'est déclarée limitée dans ses capacités d'endettement, chacune a ses relations privilégiées avec sa banque.

Il est à remarquer que la seule mesure d'ordre financier que les entreprises réclament, est l'exonération des taxes à l'importation, c'est-à-dire une mesure dont l'application coûterait énormément de recettes fiscales à la Côte d'Ivoire. Ce type d'incitation semble trop coûteuse pour la volonté actuelle de décentralisation.

Il peut sembler paradoxal de constater que c'est la fin des avantages fiscaux acquis, qui est la mesure la plus déterminante pour une politique d'investissement des entreprises décentralisées. SOCITAS prévoyant la fin de son agrément prioritaire début 1979, met en construction une usine de fils qui devrait réduire ses importations de façon très nette (ces fils représentent 50 % de ses importations de matières premières). De même, c'est la fin de l'octroi de la situation de monopole qui pousse la SITAB à s'agrandir et à se moderniser.

Ce serait donc assez curieusement la perte des avantages qui serait le meilleur moteur de l'investissement, après une certaine période de fonctionnement.

2 - Le coût d'urbanisation d'Abidjan

Abidjan connaît depuis plus de 10 ans un rythme régulier de croissance annuelle de sa population de l'ordre de 10 à 11 %.

Une des préoccupations de la politique de décentralisation est d'éviter l'engorgement d'Abidjan et des coûts d'urbanisation grandissant.

En liaison avec l'étude portant sur la refonte "spatiale" du code des investissements, nous avons été amenés à nous interroger sur le coût que supporte la collectivité en acceptant de laisser se centraliser les activités et les emplois à Abidjan.

Ce coût rapporté au coût d'urbanisation des villes de l'intérieur, pouvant être considéré comme une prime que la collectivité offre passivement et automatiquement aux industriels s'installant à Abidjan et, toujours en termes d'analyse de coûts/avantages collectifs, comme un handicap pour les industriels de l'intérieur.

Une méthode rapide (et grossière) pour calculer ce coût différentiel est de considérer qu'à une croissance donnée de l'emploi (c'est à dire de l'activité), correspond une augmentation de la population urbaine (effets induits, personnes à charge) et donc des dépenses d'urbanisation liées. Le coût supporté par la collectivité est alors réduit à ses aspects financiers comptables stricts.

On peut faire le compte des investissements de l'Etat concernant l'urbanisation d'Abidjan en consultant les loi-programmes des investissements publics (1).

(1) Pour les calculs suivants, nous avons utilisé la loi programme 77-78-79.

Coût d'urbanisation

Le programme "cadre et conditions de vie", chapitre 6 de la loi, recouvre les dépenses d'urbanisation d'Abidjan. Dans ce programme seules ont été retenues les dépenses directement imputables à la croissance d'Abidjan :

- les dépenses "Urbanisation - Habitat District Abidjan" (61)
- les dépenses "Hydraulique Humaine - District Abidjan" (669)
- les dépenses "Santé et Population" - "Actions Santé Abidjan" (678).

Nous obtenons ainsi un total de 69 882 millions de F CFA d'investissements pour 3 années 1977, 1978, 1979, consacrés à l'urbanisation de la capitale.

Le même calcul appliqué aux villes de l'intérieur donne 33 018 millions de F CFA.

Les dépenses imputables en milieu rural ou d'ordre national ne sont pas réparties. Ces chiffres sont suffisamment significatifs pour rendre compte de l'urbanisation, ils recouvrent en effet les dépenses de voiries, de lotissement, de rénovation, d'assainissement, de transports urbains, d'éclairage public, d'études ... Les nuisances qui ne sont pas combattues par des actions relevant du budget de l'Etat ne rentrent pas dans ces chiffres.

L'accroissement de la population d'Abidjan est régulière. Nous pouvons donc prévoir de 1977 à 1979 une augmentation de population de 441 157 personnes. Pour les villes de l'intérieur un taux de 6 % d'accroissement semble raisonnable. La croissance de la population urbaine, Abidjan exclue, se situerait autour de 181 652 personnes (1).

Le coût d'urbanisation par habitant supplémentaire serait alors environ de 158 000 F CFA pour Abidjan et de 182 000 pour les villes de l'intérieur.

(1) Données de base : estimation au 06.77 d'après le recensement de 1975 de la population d'Abidjan (Ministère du Plan) : 1 200 000. Milieu urbain total au 06.77 : 2 151 000. Augmentation entre le 06.77 et le 06.80. D'autres sources donnent pour 1978 une population urbaine de 2 734 000, avec seulement 1 000 000 pour Abidjan et estiment l'accroissement urbain total à 8 % l'an. (Séminaire sur l'éducation en matière de population. Abidjan 27-30 juin 78. Direction de la Statistique).

Ces grandes différences de chiffre indiquent l'ignorance dans laquelle la Côte d'Ivoire est encore en matière de démographie. Pour les besoins de notre démonstration nous aurions pu aussi bien travaillé sur la 2e hypothèse, le coût différentiel aurait été plus faible mais ne changeait pas nos conclusions.

Coût d'urbanisation

	Dépenses prévues pour 1977-78-79 en millions F CFA	Augmentation estimée de la population entre le 06/1977 et le 05/1980	Dépenses pour un habitant supplémentaire en F CFA
ABIDJAN	69 882	441 157	158 406
Villes de l'intérieur	33 018	181 652	181 765
Ensemble urbain	102 900	622 809	165 219

Une étude de ce type avait été menée en 1975 par la DATAR (1). Les résultats obtenus étaient radicalement différents puisqu'ils conduisaient à estimer le coût différentiel d'urbanisation à 50 000 F CFA par habitant supplémentaire à la charge d'Abidjan. Un emploi à l'intérieur étant supposé correspondre à une population induite de 10 personnes, la création d'un emploi à l'intérieur épargnait l'augmentation de la population d'Abidjan de 10 personnes, et donc une économie pour la collectivité de 500 000 F CFA. La prime proposée aux entreprises était donc calculée sur cette base. C'est ce chiffre qu'on retrouve dans le Plan 76-80. Ici ce chiffre serait négatif : on pénaliserait l'emploi en région de 230 000 F CFA.

Que signifie ce paradoxe ? Il nous conduit tout d'abord à nous interroger sur le bien fondé des données (2) et de la méthode.

(1) Note non diffusée. BELLEC - 1975 - DATAR.

(2) La note DATAR portait sur la période 1971-1975 et ne considérait que le chapitre "Urbanisme et habitat", l'hydraulique humaine et les dépenses de santé n'étant pas réparties. Ce qui ne change pas radicalement les rapports. Cependant la population des villes de l'intérieur est assimilée à la population non abidjanaise. Cette différence d'hypothèse influe énormément et donne avantage à Abidjan, mais les rubriques réparties ne concernent que le milieu urbain et il ne paraît pas justifié de rapporter ces dépenses à l'ensemble de la population quand on étudie l'urbanisation. Mais cette différence d'hypothèse n'explique cependant pas à elle seule la différence de résultats. C'est bien la méthode qui est en cause.

Les programmes et les engagements de dépenses varient d'une année sur l'autre, il est normal que cet indicateur soit très sensible.

Il n'y a pas de rapport direct et immédiat de cause à effet entre augmentation de la population et dépenses d'urbanisation.

Ce calcul permet simplement d'apprécier une politique volontaire (1) d'Etat concernant ses priorités d'organisation spatiale d'urbanisation. Un gros effort a été mené ces dernières années pour développer, aménager les villes de l'intérieur alors que les dépenses sur Abidjan se sont maintenues à un taux élevé malgré un fort rythme de croissance de sa population. Enfin, répétons-le, les effets externes non financiers ne sont pas pris en compte.

En conclusion, ce type de calcul n'est pas adapté pour rendre compte du phénomène qu'il prétend étudier. Il faudrait y adjoindre les effets externes, répartir les dépenses globales, sortir du cadre strictement financier, retrouver une autre logique d'aménagement du territoire qui n'ait pas besoin de s'appuyer sur des chiffres budgétaires pour trouver sa justification.

(1) Volontaire, car consciemment destinée à urbaniser soit Abidjan, soit l'intérieur, en effet les dépenses globales non réparties bénéficient généralement à Abidjan.

3 - L'impasse de la logique du Code des Investissements

Les deux études précédentes ont été menées dans l'optique d'une refonte du Code des Investissements, grande préoccupation du Ministère du Plan depuis bientôt 6 ans.

Nous voulons montrer ici que les impasses auxquelles nous ont conduit cette optique sont inhérentes à la logique dans laquelle s'inscrit la conception d'un Code des Investissements.

Quel est le principe du Code des Investissements en Côte d'Ivoire ? C'est la présentation aux éventuels investisseurs internationaux d'un catalogue de tout ce que les instances gouvernementales peuvent offrir pour garantir un maximum de profit, et ce dans le but d'inciter les industriels à s'implanter dans le pays.

L'exonération d'impôts et de patente pendant les 5 premières années, s'applique à toute usine nouvelle, agréée ou non, par le Code des Investissements. La classification d'"usine nouvelle" prête à beaucoup d'interprétations, ce sont des négociations qui détermineront si la nouvelle clinique privée ou la nouvelle entreprise d'import-export bénéficiera de cette appellation et des avantages qui y sont attachés ...

L'agrément au Code des Investissements dépend de la même façon de l'appétit de l'investisseur à négocier son statut. Car, il se trouve devant 3 interlocuteurs aux vues différentes : les responsables de l'industrialisation qui veulent industrialiser à tous prix, les responsables du développement qui souhaitent un développement "intégré", les responsables des finances publiques qui ne veulent pas renoncer aux rentrées fiscales. La décision finale sera emportée par des considérations d'ordre politique.

Quelles sont les principales mesures du Code des Investissements ivoirien ? Principalement des exonérations de droits de douane et de T.V.A. sur les composantes importées des investissements et sur les matières premières et consommables importées ; quelques rentes de situation résultant de conventions "spéciales" avec l'Etat peuvent assurer pendant 25 ans l'exclusivité du marché.

Quelles en sont les conséquences ? Dans tous les cas, ces mesures ne peuvent pas ne pas conduire ces investisseurs à avoir recours aux produits importés. C'est à dire à ne pas profiter des ressources locales, à priver l'économie nationale des effets d'entraînement, à ne pas susciter de création d'entreprises, à bloquer l'innovation. L'entreprise ainsi agréée n'a pas d'effets induits. Sous le prétexte de favoriser l'industrialisation, le Code des Investissements, dans un premier temps, bloque les mécanismes élémentaires d'industrialisation.

Nous ne parlerons pas des entreprises non rentables maintenues en production grâce aux avantages du Code, mais il faut dénoncer les facilités accordées aux entreprises produisant des biens dont la fabrication ne fait pas appel à l'économie nationale, ne dégagent que peu de valeur ajoutée, ne sont pas adoptés aux besoins de la population et créent des habitudes de consommation dont le principal résultat est de pomper l'épargne des ménages sans contrepartie durable.

Quant au bout d'un certain temps de fonctionnement, tirant le bilan de l'application du Code des Investissements, les Ministères concernés songent à une refonte du Code, on s'aperçoit tristement que la seule réponse - réflexe des experts est de formuler le problème en ces termes : quels sont les avantages supplémentaires que l'on peut encore offrir ? et de passer en revue tous les cadeaux possibles... La volonté de refonte spatiale s'est orientée vers cette impasse.

Impasse d'autant plus insurmontable qu'il apparaît évident que le seul moteur de l'investissement est la recherche du profit, que les seules entreprises qui se sont décentralisées l'ont fait par nécessité de fonctionnement (proximité de matières premières) ou de politique commerciale (proximité des marchés). On peut procéder à une rapide distinction entre ces entreprises.

Les entreprises dans leur "choix" de localisation sont limitées par certains contraintes dont les principales sont :

- la nature des produits transformés
- le caractère des produits finis
- les marchés auxquels ces produits sont destinés.

Nous distinguons cinq types d'activités :

1 - Première transformation de matières premières d'origine régionale. Le lieu d'implantation est imposé par les contraintes techniques ou financières. (Mines, huileries de palme, usines de jus de fruits...).

2 - Première et/ou deuxième transformation de matières premières d'origine régionale aisément transportables. Lieu d'implantation libre (usine de café soluble, usines textiles...).

3 - Fabrication pour le marché national ou Ouest-Africain de produits à partir de matières importées. Il s'agit en général de produits d'import-substitution. La localisation est libre en fonction des coûts de transport (montage de climatiseurs...).

4 - Fabrication pour le marché international à partir de produits importés. Le lieu d'implantation choisi doit être la zone d'Abidjan (raffinerie de pétrole...).

5 - Activités liées à des marchés locaux ou régionaux. L'emplacement doit être le lieu-même du marché, (brasseries...).

Nous avons établi la typologie des activités industrielles selon leurs possibilités de décentralisation résumée dans le tableau ci-dessous.

TYPE	Matières premières	Possibilité de Transport	Marché	Lieu d'implantation
1	Locales	Impossible *	National et International	Lieu de production
2	Locales	Possible	National et International	Libre
3	Importées	Inutile *	National et Ouest-Africain	Ouvert
4	Importées	Inutile *	Abidjan et International	Abidjan
5	Importées ou locales	Possible	Local *	Lieu du marché

* : aspect déterminant.

Il y a des industries qui, de par leur nature, doivent nécessairement s'implanter à l'intérieur du pays. Il s'agit des industries de type 1 et 5.

Les industries de type 2 et 3 auraient une liberté de choix en dehors d'Abidjan tandis que le type 4 doit nécessairement s'installer à Abidjan. C'est en direction des entreprises de type 2 et 3 que devrait s'élaborer le nouveau Code, pour l'instant les entreprises privées ne s'installent pas en région, volontairement ou non.

L'implantation spatiale ne peut être commandée par un quelconque Code.

Notre étude à Bouaké met en évidence 3 choses :

- les industriels déjà implantés (se souciant donc peu du Code, ce qui a influé évidemment sur les réponses) ne se plaignent pas de surcoût de fonctionnement;

- ils ne se sont pas installés pour des raisons fiscales;

- ils n'auraient maintenant plus aucune raison de s'installer à Bouaké quelles que soient les incitations fiscales.

Dans leurs enquêtes industrielles (1) CHEVASSU et VALETTE obtiennent sur Abidjan les mêmes résultats : le Code des Investissements n'a pas été pour les industriels de la capitale, un facteur déterminant pour s'installer en Côte d'Ivoire.

Le Code des Investissements apparaît bien comme une mode que s'imposerait tous les pays en quête de capitaux. Les dangers de ce type d'auto-contrainte sont à dénoncer.

Quant à essayer, comme nous avons voulu le faire dans les deux enquêtes précédentes, d'apprécier des handicaps financiers pour proposer des avantages fiscaux, c'est se heurter à des problèmes méthodologiques importants (comment utiliser les résultats ?) qui ne sont que le reflet de l'erreur de raisonnement qui consiste à croire qu'en Côte d'Ivoire, les investissements et le choix des lieux d'implantations des usines puissent obéir à un comportement d'abord influencé par une logique fiscale, et non pas par la recherche du profit, d'une sécurité économique et par des motifs politiques.

(1) Les industriels en Côte d'Ivoire : qui et pourquoi ? ORSTOM 1975.